

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 13 janvier 2022 à 13 h
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 13 h 03.

CA22 25 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public.

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par la conseiller Alex Norris la raison de la tenue de cette séance.

CA22 25 0002

Autorisation au Service des affaires juridiques et au Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal afin de faire cesser l'utilisation non conforme du logement situé aux 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la cohabitation harmonieuse des usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et le Service de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à faire cesser l'utilisation non conforme du logement situé aux 4518 à 4526, avenue Papineau en vertu des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1227894001

CA22 25 0003

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la construction pour deux saillies, incluant les feux de circulation, sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est sur le réseau artériel.

CONSIDÉRANT la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

CONSIDÉRANT la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elles permettent également la plantation d'arbres et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination, le financement et la réalisation des travaux pour la construction de deux saillies, incluant les feux de circulation dans l'intersection du réseau artériel sur l'avenue Christophe-Colomb, à l'intersection de la rue Marie-Anne Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1217943005

CA22 25 0004

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « salle de spectacle » pour une durée déterminée à l'occasion du festival Taverne Tour.

ATTENDU QUE les trois (3) Sociétés de développement commercial du Plateau-Mont-Royal sont entièrement favorables à la tenue de l'événement Taverne Tour 2022, mais aussi à sa pérennité;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;

ATTENDU QUE le Taverne Tour permettrait de dynamiser et diversifier les activités culturelles sur l'avenue du Mont-Royal, le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis durant la période creuse au niveau du calendrier culturel et de l'achalandage;

ATTENDU QUE le festival permettrait d'offrir au public des concerts avec des artistes de renom accessibles et abordables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 novembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 24 novembre au 8 décembre 2021, et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage "salle de spectacle" pour une durée déterminée à l'occasion du Taverne Tour, et ce, en dérogation aux articles 127.2, 164, 169 et 185 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le Taverne Tour se déroule exclusivement du 3 au 5 février 2022;
- Que l'événement se déroule seulement dans les lieux cités dans le présent avis;
- Qu'une équipe de bénévoles soit prévue dans chaque lieu de la programmation afin d'assurer le bon déroulement de chaque soirée;

- Que la plage horaire des concerts soit entre 20h00 et minuit.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1217894006

CA22 25 0005

Nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, et ce, à compter du 29 janvier 2022.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'entériner la nomination de madame Brigitte Grandmaison à titre de directrice d'arrondissement, à la Direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, en date du 29 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1221435001

CA22 25 0006

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2022. Il est 13 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.
